



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION N°2659

OBJET

Approbation des projets des zonages d'assainissement avant enquête publique pour les communes d'URS et de VEBRE

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois de septembre, de 17 h 00 à 19 h00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du SMDEA, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS :

Henri BENABENT, Jérôme BLASQUEZ, Elisabeth CLAIN, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRÉ, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Louis MARETTE, Alain METGE, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ, Jean-Michel SOLER, Christine TÉQUI, Pierre VIEL

EXCUSÉS :

Daniel BESNARD, Jean-Pierre BOIX, Jean-Claude COMBRES, Francis MAGDALOU, Alain MAYODON, Jean-Claude SERRES, André VIDAL

ABSENTS :

Raymond BERDOU, Christian LOUBET

PROCURATIONS :

Daniel BÉSNARD	donne pouvoir à	Jérôme BLASQUEZ
Francis MAGDALOU	donne pouvoir à	Christine TÉQUI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Jérôme BLASQUEZ

Considérant que le SMDEA exerce la compétence en matière d'assainissement sur la commune d'URS, depuis le 21.04.2009 et sur la commune de VEBRE depuis le 05.12.2005 ;

Que le SMDEA est seul compétent pour la mission d'assainissement dans cette commune ;

Que le SMDEA a lancé la réalisation du schéma directeur d'assainissement en 2019 ;

Que le zonage d'assainissement des eaux usées a été révisé en prenant en compte les contraintes naturelles, techniques et d'urbanisation ;

Sachant que le projet de zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique ;

Considérant qu'il est proposé de classer en zone d'assainissement collectif les centres bourg d'URS et de VEBRE, soit un total de 95 habitations et de créer une station de traitement intercommunale d'une capacité de 200 EH avec rejet dans la rivière Ariège.

Considérant que ce scénario présente un coût total de 1 320 000 €.

Oui l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

▪ **APPROUVE,**
Ledit zonage d'assainissement.

▪ **AUTORISE,**
Madame la Présidente, à signer tous les documents y afférent.

La Présidente du SMDEA,

Christine TÉQUI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a vertical stroke, likely representing the name Christine Téqui.